

**ANNEXE: LISTE PREALABLE DES MARCHES SUSCEPTIBLES D'ETRE PERTINENTS POUR UNE REGULATION EX-ANTE**

11- Marché de détail	10 - Marchés de gros
<p>1- <b>Marché 1</b> : Accès<sup>3</sup> au réseau téléphonique public en position déterminée pour les particuliers</p> <p>2 - <b>Marché 2</b> : Accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour les entreprises.</p> <p>3- <b>Marché 3</b>: Marché de service téléphonique voix fixe national pour les particuliers.</p> <p>4- <b>Marché 4</b>: Marché de service téléphonique voix fixe national pour les entreprises.</p> <p>5 - <b>Marché 5</b>: Marché de service téléphonique voix fixe international pour les particuliers</p> <p>6- <b>Marché 6</b>: Marché de service téléphonique voix fixe international pour les entreprises.</p> <p>7 - <b>Marché 7</b>: Marché de services téléphonique voix mobile pour les particuliers,</p> <p>8- <b>Marché 8</b>: Marché de services téléphonique voix mobile pour les entreprises,</p> <p>9 - <b>Marché 9</b><sup>4</sup>: Marché de l'Internet fixe,</p> <p>10 - <b>Marché 10</b>: Marché de l'Internet mobile,</p> <p>11- <b>Marché 11</b>: Marché des liaisons louées,</p>	<p>1- <b>Marché 12</b>: Départ d'appel sur le réseau téléphonique public en position déterminée</p> <p>2- <b>Marché 13</b>: Terminaison d'appel sur divers réseaux téléphoniques publics individuels en position déterminée</p> <p>3- <b>Marché 14</b> : Marché de la fourniture en gros de l'accès à l'infrastructure fixe (y compris l'accès dégroupé aux boucles et sous-boucles sur lignes métalliques pour la fourniture de services à large bande et de services vocaux)</p> <p>4 - <b>Marché 15</b>: Marché de la fourniture en gros d'accès à large bande : englobant l'accès aux réseaux non physiques ou virtuels, y compris l'accès "bitstream" en position déterminée</p> <p>5- <b>Marché 16</b> : Fourniture en gros de de l'accès aux infrastructures passives et actives (fibre optique, pylônes, alvéoles, etc).</p> <p>6- <b>Marché 17</b> : Terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles individuels</p> <p>7 - <b>Marché 18</b>: Services de transit sur le réseau téléphonique fixe</p> <p>8 - <b>Marché 19</b>: Accès et départ d'appel sur le réseau de téléphonie mobile</p> <p>9 - <b>Marché 20</b>: marché de fourniture en gros de service SMS</p>



<sup>3</sup> cf: Loi n° 2008-1 du 8 janvier 2008, modifiant et complétant le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001 Tiret 23 : **Réseau d'accès** : Segment du réseau public des télécommunications composé de la boucle locale et des équipements de commutation auxquels sont raccordés les abonnés.

<sup>4</sup> cf: Loi n° 2013-10 du 12 avril 2013, modifiant et complétant le code des télécommunications: Tiret 29 - **Services Internet** : Les services qui assurent la connexion du public à Internet à travers un réseau public des télécommunications et la fourniture des services basés sur le protocole Internet.